

Arrêté N° 2023\_03986\_VDM

# SDI 18/180 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL ORDINAIRE - IMMEUBLE FOND DE COUR - 6, RUE CRUDÈRE - 13006 MARSEILLE

## Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n° 2020 01838 VDM, signé en date du 1er septembre 2020,

Vu l'arrêté modificatif de péril ordinaire n° 2021 01385 VDM, signé en date du 22 mai 2021,

Vu l'attestation établie le 18 septembre 2023 et le rapport établi le 21 novembre 2023 par le bureau d'études IBTP CONSULT, représenté par Monsieur Lionel VAUZELLE, domicilié 214 avenue Jean Moulin – 13580 LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 6 décembre 2023, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble fond de cour sis 6 rue Crudère – 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant l'immeuble en fond de cour sis 6 rue Crudère - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 825A, numéro 0052, quartier Notre-Dame du Mont, pour une contenance cadastrale de 5 ares et 37 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est le

Considérant qu'il ressort de l'attestation du 18 septembre 2023 et du rapport établi le 21 novembre 2023 par le bureau d'études IBTP CONSULT, représenté par Monsieur Lionel VAUZELLE, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble de fond de cour sis 6 rue Crudère - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 3 octobre 2023, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

# **ARRÊTONS**

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestés le 18 septembre et le 21 novembre 2023 par le bureau d'études IBTP CONSULT, représenté par Monsieur Lionel VAUZELLE, dans l'immeuble de fond de cour sis 6 rue Crudère - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 825A, numéro 0052, quartier Notre-Dame du Mont, pour une contenance cadastrale de 5 ares et 37 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le domicilié

La mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire n° 2020\_01838\_VDM, signé en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

#### **Article 2**

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation des locaux d'habitation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

## **Article 3**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, ainsi qu'aux occupants.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

#### Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

#### **Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

# Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le : 18/12/ 2023

